

CORONAVIRUS : que faire de mes déchets ?

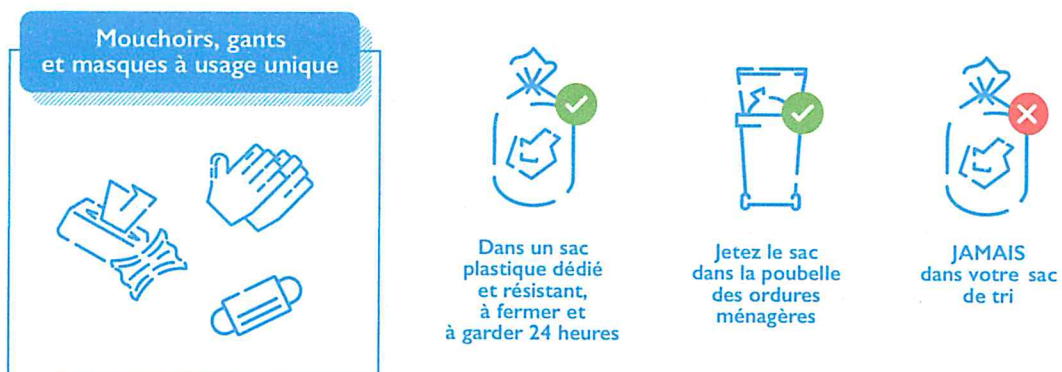
Pour lutter contre la propagation du Covid-19, des précautions doivent être prises dans la gestion de nos déchets. C'est vrai pour les équipements de protection, comme les masques, ou les gants à usage unique, mais aussi pour la collecte de nos déchets recyclables, comme les emballages et papiers. Voici quelques recommandations utiles dans les circonstances exceptionnelles actuelles.

Mouchoirs en papier, gants et masques à usage unique : à jeter dans un sac en plastique fermé.

Pour protéger les équipes de collecte des déchets, jetez vos mouchoirs, masques et gants usagés :

- Dans un sac plastique dédié et résistant, à fermer et à garder chez vous 24H.
- Jeter le sac dans la poubelle des ordures ménagères.
- JAMAIS dans votre sac jaune ou vos biodéchets

#CORONAVIRUS Que faire de mes déchets ?



#RestezChezVous | CITEO

Emballages, papiers et verre : continuez à trier !

Emballages en carton, métal, plastique ou verre, journaux, papiers, magazines... vous pouvez continuer à trier vos emballages et papiers chez vous dans les sacs jaunes ou dans le conteneur à proximité de votre domicile. Pour aller au point d'apport volontaire, munissez-vous de votre attestation de déplacement en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Les collectes sont pour l'instant maintenues comme à l'accoutumée. Si vous n'avez plus de sacs jaunes, deux possibilités s'offrent à vous : présenter les emballages dans n'importe quel sac à condition qu'il soit transparent (ex sacs à granulés pour le poêle) ou les présenter dans un autre contenant : vieille poubelle, caisse style curver, grand carton qui sera vidé exceptionnellement par les ripeurs et remis en place

Déchets verts et encombrants

Pour certains, le confinement est l'occasion d'un grand rangement.

Les déchetteries étant fermées, dans la mesure du possible, stockez vos encombrants chez vous et compostez vos déchets verts dans votre jardin.

Questions / réponses

Voici les réponses du Gouvernement aux questions que vous vous posez sur la gestion de vos déchets pendant le confinement.

Ai-je le droit d'aller au point d'apport volontaire situé à plusieurs mètres de mon domicile et que dois-je cocher sur l'attestation ? Oui, cela est autorisé. Il faut se munir de son attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Mes emballages vont directement dans le « sac jaune » : y a-t-il des consignes spécifiques à suivre pour ces déchets tout au long de la crise sanitaire ? Vous pouvez continuer à jeter vos emballages de la même manière qu'habituellement. Attention, nous rappelons que les masques, les gants, les mouchoirs et les lingettes nettoyantes ne doivent pas être jetés dans la poubelle jaune, mais dans la poubelle à ordures ménagères.

Où jeter mes mouchoirs, masques, gants et lingettes de nettoyage que j'utilise chez moi ? Il est recommandé de jeter vos mouchoirs, masques et gants et lingettes de nettoyage dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères.

Attention, aucun de ces produits ne doit être jeté dans le sac jaune, le bac vert à biodéchets, dans le compost ou dans la nature, même si vous n'êtes pas malade !

Pour les professionnels de santé et les personnes malades confinées chez elles, il est nécessaire de suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Attention : les lingettes sont à déposer dans les ordures ménagères, jamais dans les toilettes car elles causent des dégâts importants dans les stations d'épuration.

Les déchets vont-ils continuer à être collectés normalement ? Les centres de tri fonctionnent-ils normalement malgré la crise ? La Communauté de communes Puisaye Forterre et les entreprises de collecte se mobilisent chaque jour pour continuer d'assurer la collecte et le traitement des déchets, qui sont des activités indispensables au bon fonctionnement de la société française.

Seules les déchetteries sont désormais fermées au public, en cohérence avec les mesures de confinement des populations édictées par le Gouvernement. La collecte des ordures ménagères résiduelles, des sacs jaunes et des biodéchets se poursuit normalement à ce jour.

Quelles sont les règles à respecter pour les agents qui collectent les déchets ? La préoccupation constante est d'assurer la protection des agents grâce à la mise en place d'une organisation du travail qui permette le respect des gestes barrières. Un travail étroit est mené entre le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de la Santé et les fédérations professionnelles pour adopter les règles appropriées pour chaque métier au sein de la chaîne des déchets (ces règles ne sont pas les mêmes pour la collecte des déchets ménagers ou de déchets plus spécifiques, pour les chaînes de tri, pour l'enfouissement, etc.).

Que faire de mes déchets verts ?

Les déchetteries sont fermées, vous pouvez stocker vos déchets verts en attendant qu'elles rouvrent, ou profiter de ces semaines de confinement pour commencer à réaliser votre propre compost et entrer dans la boucle de l'économie circulaire !

Je profite de ce temps libre pour faire du tri dans mon garage. Que faire des encombrants si la déchetterie la plus proche de chez moi est fermée ? Nous vous invitons à stocker vos encombrants chez vous en attendant sa réouverture.

Je fais du tri dans mes vêtements. Puis-je continuer à les déposer dans des bornes type Relais ? Certains acteurs n'étant pas en mesure d'effectuer la collecte, il est préférable de les mettre de côté et d'attendre la fin du confinement pour les déposer dans les différents points de collecte.

Le service déchets reste mobilisé pour vous répondre : jerecycle@cc-puisayeforterre.fr